

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE

MAIRIE DE TOURS

Publié ou notifié le 22/12/2021

ACTE EXECUTOIRE

MONSIEUR FABIEN DELACOUX
TOURS VOLLEY BALL
CENTRE MUNICIPAL DES SPORTS
1 BOULEVARD DE LATTRE DE TASSIGNY
37000 TOURS

ARRETE TEMPORAIRE
Circulation - Stationnement

TOURS VOLLEY BALL

EDITION 2021

N° TOVO_2021_3679

Le Maire de Tours,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté municipal permanent « Réglementation générale de la circulation et du stationnement sur la commune de TOURS »,

Considérant qu'à l'occasion d'une manifestation, il convient de prendre toutes dispositions pour en assurer le bon déroulement,

ARRÊTE

A l'occasion d'un match de « Coupe d'Europe » du Tours Volley Ball organisé le **mercredi 12 janvier 2022**, les mesures suivantes seront applicables :

ARTICLE 1

Le **stationnement** de tout véhicule sera **interdit et considéré comme gênant** avec application de l'article R.417-10 du Code de la Route, **le mercredi 12 janvier 2022 de 9h00 à 24h00** sur la voie définie ci-dessous :

- **Rue du Hallebardier** : côté nord entre le boulevard de Lattre de Tassigny et la rue Danton.

Seuls les véhicules liés et identifié à la manifestation pourront y stationner.

ARTICLE 2

La signalisation de stationnement interdit correspondante sera mise en place par les services de la ville de Tours.

ARTICLE 3

Les Services de Police seront habilités à prendre toutes les dispositions nécessaires, complémentaires ou modificatives du présent arrêté pour garantir la sécurité du public et le bon déroulement de cette manifestation.

ARTICLE 4

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à compter de la date de notification pour le bénéficiaire et à compter de l'affichage pour les tiers, devant le Tribunal Administratif d'Orléans - 28, rue de la Bretonnerie - 45057 Orléans Cedex 1 ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>.

ARTICLE 5

Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Tours le 22 décembre 2021
Pour le Maire et par délégation
La directrice adjointe circulation voirie

Signé

Marie-Laure CHICOISNE